

Spéciale Mesures COVID-19 n°3

Cette newsletter n° 3 vient compléter les précédentes newsletters spéciales Covid 19 Entreprises disponibles sur notre site internet !

LOI du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

La seconde loi de finances rectificative pour 2020 a été publiée au Journal officiel du 26 avril 2020. Parmi les points abordés dans cette loi : l'exonération fiscale des aides reçues par le Fonds de solidarité des entreprises, l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires dans la limite annuelle de 7 500 euros, l'extension de l'accès au dispositif exceptionnel d'activité partielle aux salariés en arrêt pour cause de vulnérabilité ou de garde d'enfant, la modification du régime d'octroi de la garantie de l'État aux prêts bancaires des entreprises...

retrouvez l'essentiel sur vie-publique.fr

2nd volet du Fonds de solidarité : comment en bénéficier ?

Le second volet du fond de solidarité est ouvert depuis le 15 avril et est doté d'un montant de 7 milliards d'euros.

Accessible depuis le site internet de chaque région dont celle des Pays de la Loire, il permet aux TPE les plus impactées d'obtenir une aide complémentaire d'un montant minimal de 2000 euros et qui peut aller jusqu'à 5000 euros pour toutes les entreprises ou associations employeuses répondant aux critères d'éligibilité nationaux définis par le décret no 2020-3 71 du 30 mars 2020 (être bénéficiaire du 1er volet, avoir au moins 1 salarié et s'être vu refuser un prêt bancaire).

[par ici pour en savoir plus sur la politique régionale pdl-covid19](#)

Lancement de la plateforme Résilience : la CdC participe à hauteur de 40 000 €

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la plateforme Résilience, qui va permettre aux petites entreprises non éligibles au fonds national de solidarité d'accéder à notre fonds de soutien, est opérationnelle : www.resilience-paysdelaloire.fr depuis le 27 avril jusqu'au 1er juillet 2020.

Comment déposer son dossier :

La demande d'aide peut être directement déposée sur le site www.resilience-paysdelaloire.fr en attestant sur l'honneur votre inéligibilité au Fonds de Solidarité nationale et vos difficultés économiques liées à la crise du COVID19.

L'aide prend la forme d'une avance remboursable (sans condition bancaire et avec un différé d'un an, voire au-delà en cas de difficultés), destinée à aider votre entreprise à financer sa trésorerie, et son montant est fonction du chiffre d'affaires :

- 3 500 € si l'entreprise réalise moins de 50 000 € de chiffre d'affaires annuel,
- 6 500 € si l'entreprise réalise entre 50 000 et 100 000 € de chiffre d'affaires annuel,
- 10 000 € au-delà de 100 000 € de chiffre d'affaires annuel.

**[Rendez-vous sur le site pour en savoir plus sur
les modalités de dépôt de votre dossier.](#)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler le 0 801 100 200
(service et appel gratuits)

retrouvez [le communiqué de presse relatif à la participation de la CdC de l'OBB](#)

Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise

Le Ministère de l'Économie et des Finances, en partenariat avec l'association APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) et avec le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France, annonce la mise en place d'un numéro Vert pour apporter une première écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse.

Ce numéro est disponible à partir du 27 avril, 7j/7 de 8h à 20h.

[voir communiqué de presse ci joint.](#)

Mesures de soutien en faveur des restaurants, cafés, hôtels, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture

Le Gouvernement a pris des mesures inédites en faveur des restaurants, cafés, hôtels, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture. Le plan d'action est déroulé en 5 points. Le Gouvernement travaille en outre sur la création d'un fonds d'investissement en faveur de ces secteurs.

[voir communiqué de presse ci joint](#)

Covid-19 : lancement d'une plate-forme d'entraide et de partage pour les entreprises du BTP

L'OPPBTP a lancé, lundi 20 avril, une plate-forme d'entraide et de partage pour les professionnels du BTP. Vous pourrez y présenter et consulter des pratiques de terrain mises en place en période de pandémie du Covid-19. Cet outil, qui est entièrement destiné aux entreprises du BTP, vous offre la possibilité de converser, échanger des avis entre professionnels, entreprises, artisans, préventeurs, maîtres d'ouvrage, partenaires...

accédez à la plate-forme entraide-covid19.preventionbtp.fr

retrouvez plus d'informations sur preventionbtp.fr

Vos contacts

DIRECCTE :

[COVID_pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr](https://covid.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr)

UD 72 : paysdl-ut72.activite-partielle@direccte.gouv.fr



Chambre d'Agriculture

numéro UNIQUE : 02.41.96.76.86

<http://covidcma.artisanat.fr/#/>

[contacts régionaux et départementaux](#)



AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

[Agence Régionale de la Santé \(ARS\)](#)

[actualite-et-conduite-tenir](#)



Chambre des métiers et de l'artisanat

Numéro vert : 0 805 950 006

Mail : covid19@artisanatpaysdelaloire.fr



CONSEIL REGIONAL



Numéro vert 0 800 100 200

Mail : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

[Espace dédié](#)

Chambre de Commerce et d'Industrie

Allo PME : 02 40 44 6001

Mail : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr



Médiateur de crédit :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

VOS CONTACTS CDC

Laetitia Bernot

conseillère emploi/entreprises
laetitia.bernot@belinois.fr

Audrey Jarossay

agent d'animation territoriale
audrey.jarossay@belinois.fr



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N'hésitez pas à nous communiquer l'actualité de votre entreprise !

Service Développement Economique
Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois
1 rue Sainte-Anne-72220 Ecommoy
02.43.47.02.20

[@cdc.obb72](#)

[@emploiOBB](#)

www.cc-berce-belinois.fr